

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 décembre 2015**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée  
Siège No 2 Julie Gagnon  
Siège No 5 Alain-Serge Vigeant  
Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Linda Thomas est absente.  
Le conseiller François Vallières est absent.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2015-12-313**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance 7 décembre 2015**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 2 novembre 2015
- 4 Adoption du procès-verbal - séance extraordinaire du 16 novembre 2015

**Conseil**

**Administration**

- 5 Adoption des comptes à payer - Novembre 2015
- 6 Avis de motion règl. 691-16 - Taxation 2016
- 7 Avis de motion règl. 692-16 - Remboursement frais de non-résident
- 8 Adoption règl. 688-15 - Amendement règl. zonage
- 9 Adoption second projet règl. 690-15 - Amendement règl. lotissement
- 10 Adoption rémunération 2016
- 11 OMH - Adoption budget 2015 révisé
- 12 OMH - Demande épandage abrasif
- 13 Réfrigération Pôle Nord - Renouvellement contrat service préventif
- 14 Infotech - contrat de service 2015-2016
- 15 Période des fêtes 2015 - Fermeture du bureau municipal
- 16 Indexation droits d'imposition carrières sablières 2016
- 17 Remboursement client au crédit
- 18 Renouvellement - Éditions juridiques FD

- 19 Autorisation - M. Sylvain Bisailon
- 20 Mise en place du programme PAIR
- 21 Supralocaux - Ville de Drummondville
- 22 Acquisition de parcelles de terrain à des fins d'utilité publique
- 23 Mandat Évaluateur agréé en vue de l'acquisition par expropriation
- 24 Mandat WSP - Projet domiciliaire

#### **Sécurité incendie**

- 25 Achat décembre 2015

#### **Voirie**

#### **Hygiène du milieu**

#### **Urbanisme et zonage**

- 26 Adhésion 2016 - COMBEQ
- 27 Demande à la CPTAQ - Descente à la rivière

#### **Loisirs et culture**

- 28 Embauche - Entretien patinoire
- 29 Patinoire - Formation
- 30 Embauche coordonnatrice en loisir
- 31 Demande d'aide financière - Cercle des Fermières L'Avenir
- 32 Demande - Cérémonie Gloriette

#### **Général**

##### **Varia :**

- 33 **Correspondance**  
Correspondances reçues - novembre 2015
- 34 **Période à l'assistance**
- 35 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-314**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-315**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015, tel que présenté et rédigé.

**CONSEIL**

**ADMINISTRATION**

R 2015-12-316

**5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2015, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**6. AVIS DE MOTION RÉGL. 691-16 – TAXATION 2016**

**Avis de motion** est par les présentes donné par le conseiller Martin Bahl, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 691-16 concernant la Taxation 2016.

**7. AVIS DE MOTION RÉGL. 692-16 – REMBOURSEMENT FRAIS DE NON-RÉSIDENT**

**Avis de motion** est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 692-16 concernant le remboursement frais de non-résident.

R 2015-12-317

**8. ADOPTION RÉGL. 688-15 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite reconnaître le camping existant depuis 1976 dans la zone A6 (Loisirs Air Soleil, 238 chemin Allard) ;

**ATTENDU QUE** ce camping était autorisé dans l'ancien règlement de zonage et que la municipalité souhaite simplement réintégrer cette autorisation dans son nouveau règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de continger à un seul établissement de ce type l'usage camping dans la zone A6 car le but recherché est de reconnaître le camping existant et non de permettre de nouveau camping dans cette zone ;

**ATTENDU QU'IL** est opportun de permettre l'usage camping uniquement sur les terrains appartenant aux propriétaires des lieux au 1<sup>er</sup> juillet 2015, limitant ainsi l'usage camping à cet endroit précis ;

**ATTENDU QU'IL** est souhaitable de conférer la pleine valeur à ce camping en le soustrayant du régime de droits acquis ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires du camping ont investi une somme considérable aux cours des dernières années pour rendre conforme toute la gestion des eaux usées et qu'ils ont obtenu leur certificat de conformité auprès des autorités compétentes ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 septembre 2015, par le conseiller Pierre Lavallée ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 14 septembre 2015 ;

**ATTENDU** la tenue de l'assemblée publique de consultation le 28 septembre 2015 ;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement, sans modification, le 2 novembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le projet de règlement d'amendement no. 688-15 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes, est modifié comme suit :

- a) Dans la grille représentant la zone A6, il est inséré dans la section « Commerces et services », à la colonne numéro 4 (commerces et services de détail et service lourd - c3) et à la ligne « Usages spécifiquement permis », la note « (6) », permettant ainsi spécifiquement l'usage terrain de camping sous réserve des restrictions de la note 6 ;
- b) Dans la grille représentant la zone A6, il est ajouté dans la section « Notes » la note 6 qui se lit comme suit :

« (6) 7491 terrain de camping à raison d'un seul pour l'ensemble de la zone. Permis uniquement sur des terrains existants au 1<sup>er</sup> juillet 2015 » ;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-318**

**9. ADOPTION SECOND PROJET RÉGL. 690-15 – AMENDEMENT RÉGL. LOTISSEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite, dans des situations particulières (notamment pour la reconnaissance de droit acquis résidentiel en zone verte) ou lorsqu'il est impossible de faire un lot de forme conventionnelle, pouvoir autoriser des lots de forme irrégulière pourvu que certaines exigences soient respectées ;

**ATTENDU QUE** les exigences sont : le respect d'une largeur minimale sur la ligne avant d'au moins 6 m assurant l'aménagement d'une entrée de cour conforme ; le respect de la superficie minimale exigée dans le règlement de lotissement selon la situation permettant de maintenir la même densité ; le respect du maintien d'un espace à l'intérieur des limites du lot de forme irrégulière, pouvant respecter les largeurs et profondeur minimales exigibles ;

**ATTENDU QUE** les exigences associées à cette disposition particulière assurent le respect des normes minimales de lot exigibles dans la réglementation régionale de la MRC Drummond (schéma d'aménagement et de développement, règlement de contrôle intérimaire) ainsi que des densités d'occupation exigibles ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2015, par le conseiller François Vallières ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 2 novembre 2015 ;

**ATTENDU** la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2015 ;

**ATTENDU** la modification du second projet, apportée pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement, qui a pour objet de réduire la portée d'application possible de cette norme d'exception concernant la forme irrégulière des lots, à uniquement certains cas spécifiques, prohibant ainsi le lotissement de plusieurs terrains contigus à l'aide de cette règle d'exception;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no. 690-15 modifiant le règlement de lotissement no. 655-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Il est inséré, dans ce règlement de lotissement, un article 5.1.10 qui se lit comme suit :

« 5.1.10 FORME IRRÉGULIÈRE DE LOT

Malgré les dimensions minimales pour les lots ainsi que les autres dispositions établies dans les articles précédemment, il est permis de faire des lots de forme irrégulière. Cette exception s'applique uniquement pour des reconnaissances de droit acquis en zone verte ainsi que pour compléter, dans le périmètre urbain et dans les développements hors périmètre urbain en zone blanche, le morcellement sur une rue existante au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette exception est autorisée pourvu qu'en tout temps :

- a) La largeur mesurée sur la ligne avant ait au moins 6 m ;
- b) Qu'un rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur minimale et la profondeur minimale exigibles, puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot de forme irrégulière ;
- c) Que l'ensemble du lot ait la superficie minimale exigée. »

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-319**

**10. ADOPTION RÉMUNÉRATION 2016**

**ATTENDU** la résolution R 2015-11-290 concernant l'adoption du taux de l'IPC 2016 à 1.24 %;

**ATTENDU QU'**en prévision de l'élaboration du budget 2016, l'indexation du taux horaire des élus et certains employés municipaux est à prévoir ;

**ATTENDU** le tableau des salaires remis à tous les conseillers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'adopter le tableau des salaires 2016 tel que présenté et de le rendre effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-320**

**11. OMH – ADOPTION BUDGET RÉVISÉ 2016**

**ATTENDU QUE** l'OMH (Office municipal d'habitation) de L'Avenir a adopté un budget 2015 révisé ;

**ATTENDU QUE** selon le budget révisé présenté, la contribution municipale de 2015 passe de 1 006 \$ à 1 009 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter le budget révisé 2015 déposé par l'OMH.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-321**

**12. OMH – DEMANDE ÉPANDAGE ABRASIF**

**ATTENDU QU'**une demande est faite afin que du sable soit épandu sur la petite montée menant à la cour du stationnement de l'OMH, côté rue Colain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu de mandater le service de voirie de la municipalité afin d'épandre du sable, au besoin, sur la côte menant au stationnement de l'OMH, côté rue Colain durant la saison d'hiver 2015-2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-322**

**13. RÉFRIGÉRATION PÔLE NORD – RENOUELEMENT CONTRAT SERVICE PRÉVENTIF**

**ATTENDU QUE** Réfrigération Pôle Nord offre un contrat annuel de service préventif pour l'unité de climatisation-chauffage du bureau municipal ;

**ATTENDU QUE** le contrat de service est à échéance et à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 d'un montant de 267.36 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouveler le contrat de service préventif de Réfrigération Pôle Nord pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 267.36 \$ plus taxes. Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-12-323

**14. INFOTECH – CONTRAT SERVICE 2015-2016**

**ATTENDU QUE** le contrat de service d'Infotech est à renouveler pour 2016 au montant de 4 890 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de renouveler le contrat de service d'Infotech pour 2016 au montant de 4 890 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-12-324

**15. PÉRIODE DES FÊTES 2015 – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la période entre la fête de Noël et du jour de l'An s'avère une période peu achalandée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée de fermer le bureau municipal du 24 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-12-325

**16. INDEXATION DROITS D'IMPOSITION CARRIÈRE SABLIERES 2016**

**ATTENDU QUE** l'article 7 du règlement numéro 623-08, relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, prévoit que le montant du droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec publie cette indexation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que pour l'année 2016, le droit payable par tonne métrique pour toutes substances assujetties en vertu du règlement numéro 623-08 soit fixé à 0.56 \$, conformément à la publication de l'avis d'indexation du gouvernement du Québec.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-12-326

**17. REMBOURSEMENT CLIENT AU CRÉDIT**

**ATTENDU QUE** le client suivant a fait une demande de remboursement de trop-perçu de taxes :

Client #91      33.59 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser le remboursement du client #91 pour les versements de taxes municipales perçus en trop.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-12-327

**18. RENOUVELLEMENT – ÉDITION JURIDIQUE FD**

**ATTENDU QUE** le service de mise à jour de Les Éditions juridiques FD Inc. est à renouveler pour l'année 2016 ;

**ATTENDU** le coût du service de mise à jour au montant de 370 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu de renouveler le service de mise à jour de Les Éditions juridique FD Inc. au montant de 370 \$ plus taxes pour l'année 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-328**

**19. AUTORISATION – M. SYLVAIN BISAILLON**

**ATTENDU QUE** M. Bisailon a constaté la présence de collets sur sa propriété et dans le fossé municipal aux abords de sa propriété ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a aucunement donné l'autorisation de trappage dans les fossés municipaux ;

**ATTENDU QUE** ces collets posent problème, car plusieurs chats y ont été capturés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil autorise M. Sylvain Bisailon à retirer les collets dans les fossés de la municipalité sur le 1<sup>er</sup> rang.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-329**

**20. MISE EN PLACE DU PROGRAMME PAIR**

**ATTENDU QUE** le comité provincial Pair a été présenté lors d'une rencontre tenue le 17 novembre à la MRC de Drummond ;

**ATTENDU QUE** le comité provincial Pair offre l'équipement nécessaire à la mise en place du programme gratuitement, d'une valeur de 20 000 \$;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien du logiciel Pair sont de 2 500 \$ annuellement, qu'une ligne téléphonique est nécessaire pour son fonctionnement au coût approximatif de 600 \$ par an et que les municipalités intéressées par la mise en place du service sur leur territoire sont appelées à contribuer financièrement pour couvrir ces frais d'entretien ainsi que la ligne téléphonique afin que le programme Pair voit le jour dans la MRC de Drummond ;

**ATTENDU QUE** l'organisme porteur du programme Pair assurera sa gestion ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que la Municipalité de L'Avenir informe le comité Pair de sa non-participation financière pour la mise en place du programme Pair et de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Drummond.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-330**

**21. SUPRALOCAUX – VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**ATTENDU** la proposition de la Ville de Drummondville concernant une entente relative au loisir et à la culture ;



**ATTENDU QUE** la contribution demandée est établie selon 2 % des dépenses réelles non consolidées selon les états financiers de l'année antérieure, et ce, pour une durée initiale de quatre ans ;

**ATTENDU QU'**avec la conclusion de l'entente, la Ville de Drummondville permet aux citoyens de la municipalité de L'Avenir l'accès à certains services avec les mêmes avantages, conditions et contraintes que ceux consentis aux citoyens de la Ville de Drummondville ;

**ATTENDU QUE** le montant estimé pour 2016 est de 21 500 \$ puisqu'à la première année de l'entente une réduction de 30 % est consentie pour progressivement disparaître à la quatrième année, pour un montant total estimé pour quatre ans de 104 500 \$;

**ATTENDU QU'**avec ce calcul, la Municipalité de L'Avenir est grandement désavantagée dû aux dépenses reliées à l'entretien du réseau routier qui sont considérables ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir souhaite un milieu de vie sain pour ses citoyens en créant des services de proximité et ainsi favoriser un sentiment d'appartenance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir souhaite valoriser ses services tel que la bibliothèque municipale, le badminton, le volleyball et autres activités possibles à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de L'Avenir ne conclue pas d'entente relative au loisir et à la culture avec la Ville de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-331**

## **22. ACQUISITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de parcelles de terrain requises à des fins publiques, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur une partie des lots 223 et 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

**ATTENDU QUE** des discussions sont intervenues entre la Municipalité et le propriétaire des parties de lots concernées ;

**ATTENDU QUE** malgré toutes les discussions intervenues entre les parties, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire des parties de lots concernées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir décrète par les présentes l'acquisition par voie d'expropriation de deux parcelles de terrain requises à des fins d'utilité publique, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire, ces parcelles étant connues et désignées comme une partie des lots 223 et 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, telle que décrites à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle, le 30 novembre 2015 sous le numéro 2436 et de ses minutes, accompagnée d'un plan montrant le site et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces parcelles de terrain peuvent être décrites de la façon suivante :

## « DESCRIPTION TECHNIQUE »

### **d'une partie des lots 223 et 227 du Canton de Durham**

**Minute: 2436**

#### **PARCELLE : 223 Ptie**

*Ce morceau de terrain de figure irrégulière est connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent vingt-trois (223 Ptie) du cadastre du Canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, Municipalité de L'Avenir.*

*Ce morceau de terrain est borné vers le nord-est par une autre partie du lot 223, vers le sud-est par une partie du lot 227 appartenant à Monsieur Samuel Grandmont-Timmons ou représentants et par une partie du lot 227 appartenant à Monsieur Martin Sanfaçon et à Dame Manon Lévesque, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 223 appartenant à Monsieur Martin Sanfaçon et à Dame Manon Lévesque.*

*Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant au point indiqué par le nombre 3520 au plan ci-annexé et situé à un mètre quarante-neuf centièmes (1,49 m) au sud-ouest du point d'intersection formé par les lignes sud-est et sud-ouest du lot 223-3; considérant que la distance de 1,49 mètre a une direction nord-est dite conventionnelle de trente-huit degrés, vingt-neuf minutes, douze secondes (38°29'12") et considérant que la ligne sud-est du lot 223-3 a une direction nord-est dite conventionnelle de trente-huit degrés, vingt-neuf minutes, douze secondes (38°29'12");*

*de là, dans une direction sud-est dite conventionnelle de cent vingt-huit degrés, vingt-sept minutes, vingt-sept secondes (128°27'27") une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (84,91 m) jusqu'au point 3530;*

*de là, dans une direction conventionnelle de deux cent dix-neuf degrés, trente-cinq minutes, trente-deux secondes (219°35'32") en suivant une partie de la ligne séparative entre les lots 223 et 227 une distance de cent vingt mètres et soixante-trois centièmes (120,63 m) jusqu'au point 3576;*

*de là, dans une direction conventionnelle de trois cent six degrés, dix-huit minutes, trente et une secondes (306°18'31") une corde de quatre-vingt-deux mètres et soixante-cinq centièmes (82,65 m) sous-tendant toutes les sinuosités de la ligne médiane d'un cour d'eau jusqu'au point 3521;*

*de là, dans une direction conventionnelle de trente-huit degrés, vingt-neuf minutes, douze secondes (38°29'12") une distance de cent vingt-trois mètres et soixante et onze centièmes (123,71 m) jusqu'au point de départ.*

*Ce morceau de terrain contient une superficie de dix mille quatre cent six mètres carrés et trois dixièmes (10 406,3 m<sup>2</sup>).*

#### **PARCELLE : 227 Ptie**

*Ce morceau de terrain de figure irrégulière est connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro deux cent vingt-sept (227 Ptie) du cadastre du Canton de Durham, Circonscription foncière de Drummond, Municipalité de L'Avenir.*

*Ce morceau de terrain est borné vers le nord par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Normand Brousseau et als (titre #10*

913 357) ou représentants, vers le nord-est par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Samuel Grandmont-Timmons (titre #21 794 615) ou représentant, par deux autres parties du lot 227 appartenant à Monsieur Denis Poirier (titres #414015 et #13 727 859) ou représentant, par une autre partie du lot 227 appartenant à La Compagnie de téléphone Bell du Canada (titre #158914) ou représentant, par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Normand Brousseau et als (titre #10 913 357) ou représentants, par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Dany St-Martin et al (titre #16 432 074) ou représentant et par une autre partie du lot 227 étant l'élargissement du chemin public appelé rue Principale, vers le sud-est par le lot 230-1, par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Normand Brousseau et als (titre #10 913 357) ou représentants et par une partie du lot 229, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Martin Sanfaçon et à Dame Manon Lévesque et vers le nord-ouest par une partie du lot 223 appartenant à Monsieur Martin Sanfaçon et à Dame Manon Lévesque, par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Normand Brousseau et als (titre #10 913 357) ou représentants, par deux autres parties du lot 227 appartenant à Monsieur Denis Poirier ou représentant, par une autre partie du lot 227 appartenant à La Compagnie de téléphone Bell du Canada (titre #158914) ou représentant et par une autre partie du lot 227 appartenant à Monsieur Dany St-Martin et al (titre #16 432 074) ou représentant.

Ce morceau de terrain peut être décrit plus spécifiquement de la manière suivante: Commençant au point indiqué par le nombre 3506 au plan ci-annexé et situé au point d'intersection formé par les lignes nord-est et nord-ouest du lot 230-1;

de là, dans une direction sud-ouest dite conventionnelle de deux cent dix-neuf degrés, trente-huit minutes, cinquante et une secondes (219°38'51") en suivant la ligne nord-ouest du lot 230-1 une distance de cinquante mètres et dix-neuf centièmes (50,19 m) jusqu'au point 3508;

de là, dans une direction dite conventionnelle de deux cent dix-neuf degrés, trente et une minutes, trente-deux secondes (219°31'32") en suivant une partie de la ligne séparative entre les lots 227 et 229 une distance de deux cent six mètres et soixante centièmes (206,60 m) jusqu'au point 3551;

de là, dans une direction conventionnelle de trois cent vingt et un degrés, quinze minutes, cinquante-trois secondes (321°15'53") une corde de deux cent quatre-vingt-douze mètres et soixante-douze centièmes (292,72 m) sous-tendant toutes les sinuosités de la ligne médiane d'un cour d'eau jusqu'au point 3576;

de là, dans une direction conventionnelle de trente-neuf degrés, trente-cinq minutes, trente-deux secondes (39°35'32") en suivant une partie de la ligne séparative entre les lots 223 et 227 une distance de quatre-vingt-deux mètres et quarante centièmes (82,40 m) jusqu'au point 3528;

de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-cinq degrés, sept minutes, vingt-six secondes (125°07'26") une distance de cent dix-huit mètres et soixante-deux centièmes (118,62 m) jusqu'au point 3531;

de là, dans une direction conventionnelle de trente-quatre degrés, vingt-neuf minutes, cinquante secondes (34°29'50") une distance de quarante-quatre mètres et vingt centièmes (44,20 m) jusqu'au point 3532;

de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-cinq degrés, sept minutes, vingt-six secondes (125°07'26") une distance de vingt-neuf mètres et vingt-six centièmes (29,26 m) jusqu'au point 3533;

*de là, dans une direction conventionnelle de trente-quatre degrés, trente-six minutes, six secondes (34°36'06") une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point 3534;*

*de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-cinq degrés, sept minutes, vingt-six secondes (125°07'26") une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point 3541;*

*de là, dans une direction conventionnelle de trente-quatre degrés, trente-six minutes, six secondes (34°36'06") une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point 3540;*

*de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-cinq degrés, sept minutes, vingt-six secondes (125°07'26") une distance de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70 m) jusqu'au point 3542;*

*de là, dans une direction conventionnelle de deux cent quatorze degrés, neuf minutes, vingt-deux secondes (214°09'22") une distance de trente-deux mètres et vingt et un centièmes (32,21 m) jusqu'au point 3543;*

*de là, dans une direction conventionnelle de quatre-vingt-huit degrés, six minutes, trente et une secondes (88°06'31") une corde de trente-trois mètres et quatre-vingt-dix centièmes (33,90 m) sous-tendant toutes les sinuosités de la ligne médiane d'un cours d'eau jusqu'au point 3544;*

*de là, dans une direction conventionnelle de trente-quatre degrés, vingt-sept minutes, vingt-huit secondes (34°27'28") une distance de onze mètres et quatre-vingt centièmes (11,80 m) jusqu'au point 3545;*

*de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-cinq degrés, sept minutes, vingt-six secondes (125°07'26") une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point 3548;*

*de là, dans une direction conventionnelle de trente-quatre degrés, vingt-sept minutes, vingt-huit secondes (34°27'28") une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) jusqu'au point 3547;*

*de là, dans une direction conventionnelle de cent vingt-deux degrés, quatre minutes, trente-six secondes (122°04'36") une distance de quarante-huit mètres et soixante centièmes (48,60 m) jusqu'au point de départ.*

*Ce morceau de terrain contient une superficie de cinquante-cinq mille trois cent soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (55 361,4 m<sup>2</sup>). »*

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** le conseil entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir les parcelles de terrains décrites ci-haut et à cette fin, mandate la firme d'avocats Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, toute représentation devant la Cour supérieure du Québec et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises, incluant de retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** le conseil autorise, de plus, le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité de L'Avenir.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** le conseil autorise une offre au coût de 55 244.87 \$ majorée d'une somme de 5 752.09 \$ pour troubles, ennuis et inconvénients.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-332**

**23. MANDAT ÉVALUATEUR AGRÉÉ EN VUE DE L'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de parcelles de terrain requises à des fins publiques, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur une partie des lots 223 et 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

**ATTENDU QUE** des discussions sont intervenues entre la Municipalité et le propriétaire des parties de lots concernées ;

**ATTENDU QUE** malgré toutes les discussions intervenues entre les parties, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire des parties de lots concernées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir une évaluation afin de procéder à l'expropriation de ces parties de lot requises en vue de la réalisation du projet de développement domiciliaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir mandate l'évaluateur agréé Daniel Bouchard de Drummondville afin de préparer une évaluation des parcelles étant connues et désignées comme une partie des lots 223 et 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, dont la Municipalité a besoin en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire nécessaire pour son développement économique.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** le conseil mandate également l'évaluateur Daniel Bouchard pour agir à titre d'expert devant le Tribunal administratif du Québec, le cas échéant.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-333**

**24. MANDAT WSP – PROJET DOMICILIAIRE**

**ATTENDU** la résolution R 2014-10-266 concernant l'offre de service en 4 étapes de WSP dans le cadre du développement domiciliaire ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater WSP pour l'étape 2 et 3 de l'offre de service qui sont l'étude préliminaire et les plans et devis définitifs, et ce, au coût d'environ 9 340 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de mandater WSP pour l'étude préliminaire et les plans et devis définitifs qui sont les étapes 2 et 3 selon l'offre de service au coût d'environ 9 340 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

R 2015-12-334

**25. ACHAT DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'**une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



**Service incendie Municipalité de L'Avenir**

**Demande d'achat pour décembre 2015**

	Coût unit.	Qté	Total	
<b><u>Entretien caserne et véhicules</u></b>				
02 220 00 522	Aspirateur sec-humide de type Shop-Vac	175.00 \$	1	175.00 \$
<b><u>Uniformes</u></b>				
02 220 00 650	Chandail-veste en tricot à col en V et manches longues pour travaux en caserne et à l'extérieur avec écussons et fixations en velcro installées.	100.00 \$	18	1 800.00 \$
<b><u>Gestion</u></b>				
02 220 00 670	Ordinateur portable pour remplacer celui qui date de 7 ans, inclus suite Office Pro 2016 et transfert des données	1 650.00 \$	1	1 650.00 \$
02 220 01 454	Formation sur la confection de plans d'intervention	140.00 \$	2	280.00 \$
<b>Total de la demande</b>			<b>3 905.00 \$</b>	

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite discuter avec le responsable des achats avant d'autoriser l'achat de chandails au montant de 1 800 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats pour un montant de 2 105 \$ et ainsi reporter l'achat de chandails au montant de 1 800 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**VOIRIE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET ZONAGE**

R 2015-12-335

**26. ADHÉSION 2016 - COMBEQ**

**ATTENDU QUE** la COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) offre une adhésion 2016 au coût de 325 \$ plus taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à la COMBEQ est utile pour Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, car plusieurs formations y sont offertes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'inscrire Monsieur Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, à titre de membre actif 2016 à la COMBEQ au coût annuel de 325 \$ plus taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-336**

**27. DEMANDE À LA CPTAQ – DESCENTE À LA RIVIÈRE**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite rendre accessible la rivière aux citoyens ;

**ATTENDU** le projet de descente à la rivière sur le lot 21-4 du Canton de Durham dans la circonscription foncière de Drummond ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà obtenu de la CPTAQ par la décision portant le numéro 332184 l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable, du lot 21-4 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faire l'aménagement d'une descente à bateau et que le changement d'utilisation requiert une nouvelle autorisation de la CPTAQ ;

Attendu que la Municipalité devra aussi obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement venant ainsi encadrer les contraintes en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** la demande présentée par la municipalité de L'Avenir est conforme à la réglementation municipale ;

**ATTENDU QUE** le lot 21-4 est situé à la limite d'un îlot déstructuré ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du lot 21-4 comme descente à la rivière n'aura aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun autre emplacement possible pour faire une descente à la rivière puisque ce lot est le seul que la municipalité possède avec les caractéristiques spécifiques et nécessaires à la réalisation du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de L'Avenir achemine la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**LOISIRS ET CULTURE**

**R 2015-12-337**

**28. EMBAUCHE – ENTRETIEN PATINOIRE**

**ATTENDU** l'appel de candidature pour le poste d'entretien de la patinoire pour la saison 2015-2016 ;

**ATTENDU QUE** suite aux entrevues la candidature de M. Fernand Bessette a été retenue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'embauche de M. Fernand Bessette et ce, aux conditions établies pour le poste d'entretien de la patinoire pour la saison 2015-2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-338**

**29. PATINOIRE - FORMATION**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fournir de la formation pour le démarrage et l'entretien de la patinoire afin que la personne responsable de la patinoire et les employés de voirie aient tous la même méthode ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Robert Joly, responsable des patinoires dans le secteur de St-Nicéphore, est disponible pour donner une formation d'environ 4 heures à 25 \$ de l'heure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Martin Bahl et résolu que Monsieur Robert Joly donne une formation sur le démarrage et l'entretien de la patinoire à Monsieur Fernand Bessette, responsable de la patinoire et aux employés de voirie. Il est aussi résolu de rémunérer Monsieur Joly au taux horaire de 25 \$ pour environ 4 heures.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-339**

**30. EMBAUCHE COORDONNATRICE EN LOISIR**

**ATTENDU** la résolution R 2015-11-308 concernant le remplacement de Madame Élyse Maheu, coordonnatrice en loisir, par Madame Caroll Ann Lafond ;

**ATTENDU** le départ de Madame Élyse Maheu ;

**ATTENDU QUE** Madame Caroll Anne Lafond a su démontrer son efficacité et s'est dite intéressée par le poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de nommer Madame Caroll Ann Lafond au poste de coordonnatrice en loisir et ce, aux conditions reliées au poste. Il est aussi résolu qu'il y est une période de probation de 6 mois. Il est aussi résolu que Madame Lafond bénéficie de l'application de l'IPC en 2016.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-340**

**31. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES FERMÈRES L'AVENIR**

**ATTENDU** la demande reçue à la Municipalité du Cercle des Fermières de L'Avenir concernant une demande d'aide financière dans le cadre de leurs activités de 2016 ;

**ATTENDU QUE** le Cercle des Fermières de L'Avenir compte 36 membres et fêtera son 95<sup>e</sup> anniversaire en 2016 au sein des CFQ ;



**ATTENDU** l'importance d'un tel organisme à la Municipalité afin de transmettre notre patrimoine culturel et artisanal et d'y faire le transfert de connaissances ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que la Municipalité de L'Avenir remette en 2016 une aide financière de l'ordre de 500 \$ afin de contribuer à cet organisme important de la Municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2015-12-341**

**32. DEMANDE – CÉRÉMONIE GLORIETTE**

**ATTENDU** la demande reçue à la Municipalité afin d'utiliser la Gloriette le 27 août 2016 pour la célébration d'un mariage et un renouvellement de vœux si la température le permet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que le conseil permette l'utilisation de la Gloriette le 27 août 2016 pour la célébration d'un mariage et un renouvellement de vœux. Il est aussi résolu de faire un contrat de location sans frais avec les demandeurs.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**33. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre est remis à tous les conseillers.

**34. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 35 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 11 janvier 2016.**

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse EP (06/10 et 20/10) TEU (17/09 et 19/10)	253,09 \$
Environex	Analyse TEU (28-10) et EP (03-11 et 17-11)	126,86 \$
CWA	R2015-05-142 et R2015-09-248 Enregistreur TEU	2 711,23 \$
TRACPAR inc	Heater - Niveleuse	91,93 \$
Gestion USD inc	Roues pour ancien bac	131,07 \$
Clôtures 10-Visions	R2015-08-217 Installer clôture -TEU	2 506,46 \$
Plantations Gaétan Lefebvre	Achat sapin de Noel	68,98 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Novembre 2015	316,63 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Décembre 2015	316,63 \$
Lagacé Transport Inc	R2015-09-242 Sable pour abrasif d'hiver	8 130,11 \$
Alcide Mini-mécanique	Chaine et cache chaine	32,18 \$
Vanier Isabelle	Remboursement achats - Salle des Loisirs	348,95 \$
Vanier Isabelle	Remboursement achat - Salle des Loisirs	271,50 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/11/15 au 15/12/15	105,08 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/11/15 au 15/12/15	434,77 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/11/15 au 15/12/15	139,30 \$
Les Équipements J.A.	Couteau, plow bolt - Souffleur tracteur	569,16 \$
Carrieres PCM Inc.	R2015-10-273 Pierre 1/2-3/4 - Drain garage	243,02 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Vérification annuelle et réparation - Citerne	2 603,04 \$
Chambre de commerce de Drummond	Livraison Communication Plus - Service incendie	12,20 \$
Chambre de commerce de Drummond	Frais Dicom - Serv. Tech, Incendie	15,65 \$
Chambre de commerce de Drummond	Frais Dicom - Demande CPTAQ Transport Fréchette	15,65 \$
CMP Mayer Inc.	R2015-10-269 Batterie survivor	60,94 \$
CMP Mayer Inc.	R2015-02-047 Sac a outils	143,72 \$
CMP Mayer Inc.	R2015-07-186 - 28 chiffres blanc et gris réfléchissant	89,68 \$
ÉdenAir Distribution inc	R2015-11-295 Changer l'échangeur d'air	2 956,01 \$
La Coop des Montérégiennes	Peinture pour salle de toilette - Loisirs	46,54 \$
La Coop des Montérégiennes	R2015-10-273 coude, réduit, grille - Drain garage	67,06 \$
La Coop des Montérégiennes	Vis à bois - Salle des Loisirs	3,91 \$
La Coop des Montérégiennes	manchon, tuyau, antirouille, pinceau	61,67 \$
La Coop des Montérégiennes	Peinture - Entretien équipement d'hiver	46,54 \$
La Coop des Montérégiennes	Adapteur, siphon - Salle des Loisirs	4,10 \$
Coté Alexandre	Remboursement achat - Fondation pompier	184,65 \$

Coté Alexandre	Remboursement dépenses - Formation	367,38 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumière (Principale, Ployart, Boisjoli)	467,41 \$
Garage J. Fortier	Inspection annuelle - Réparation unité d'urgence	772,85 \$
Groupe Ultima inc	Avenant pour jeux d'eau	90,00 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	188,07 \$
Englobe Corp.	R2015-05-154 Jeux d'eau	1 494,68 \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 15/09/15 au 12/11/15	298,61 \$
Hydro Québec	Gloriette du 12/09/15 au 11/11/15	32,48 \$
Hydro Québec	Bureau du 12/09/15 au 11/11/15	605,32 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 15/09/15 au 12/11/15	637,15 \$
Hydro Québec	Étang du 16/09/15 au 11/11/15	175,62 \$
Hydro Québec	Station pompage gloriote du 12/09/15 au 11/11/15	86,47 \$
Pierre Lachapelle, arpenteur géomètre	R2015-10-281 Arpentage terrain M. Sansfaçon	4 362,44 \$
Location Lamarche	R2015-10-273 Location scie béton - Drain garage	62,90 \$
Coté Luc	Remboursement achat - Service incendie	185,37 \$
Machinerie C & H inc	Filtre a combustible, filtre a huile	135,30 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Services juridiques - dossier 812-1307-062	264,44 \$
Megaburo	Chemises format légal, étiquettes, colles, broches	67,77 \$
Megaburo	Lecture de compteur (141310 à 144888)	51,02 \$
Linde Canada Ltée	Location annuelle - Bouteille oxygène	91,80 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil décembre 2015	188,40 \$
Protection Incendie MCI	Extincteur ABC10 lbs et extincteur CO2 10 lbs	154,88 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2015-10-260 Consultations en urbanisme	495,83 \$
Jacques Sébastien	Remboursement achats - Service incendie	217,01 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	1 137,99 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique - Novembre 2015	151,82 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Fréquence numérique - Décembre 2015	151,82 \$
Entrepreneur général JCT	R2015-10-273 Excavation pour installation drain	1 593,55 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Publication assemblée de consultation	193,05 \$
Vacuum Drummond inc	Vidange de la station de pompage	682,64 \$
Services Tech. Incendies Provincial inc	R2015-11-300 Recharge cylindre et inspection visuelle	1 075,35 \$
Services Tech. Incendies Provincial inc	R2015-04-102 Gaz 34l	218,45 \$
Services Tech. Incendies Provincial inc	R2015-11-300 Recharge cylindre 45pc, hydrostatique	856,64 \$
Précourt Olivier	R2015-04-115 Contrat TEU - Novembre 2015	402,09 \$
Ville de Drummondville	Entraide incendie LAVI20151013-017	369,57 \$
Lemire Suzie	Remboursement achat timbres	195,46 \$
Lemire Suzie	Remboursement achat timbres	195,46 \$
Lemire Suzie	Déplacement DG - Novembre 2015	19,49 \$
Formation Urgence Vie	Items pour trousse de premiers soins	22,98 \$
Récupération Centre du Québec	R2015-11-298 Destruction documents	23,00 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Sac de guenille de coton	26,85 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Démonter cylindres, nettoyer, changer seals et remonter	421,06 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Novembre 2015	50,40 \$
Würth Canada Limited	Attache de câble, gants en nitrile	127,07 \$
Pierre Carrière	Remboursement déplacement et achat	230,11 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Nettoyage et décontamination manteaux et pantalons	360,05 \$
CQSF	Frais annuel	300,00 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Novembre 2015	178,58 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>43 584,99 \$</b>

Fournisseur	Description	Montant
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 = Novembre 2015	150,75 \$
Construction Lavallée	R2015-05-154 Fermeture du système - Jeux d'eau	574,88 \$
École secondaire La Poudrière	R2015-11-307 Commanditaire secondaire	100,00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/10/15 au 31/10/15	491,23 \$
Infotech	R2015-11-296 Banque d'heures	1 207,24 \$

MRC Drummond	R2015-03-069 Quote-part - Novembre 2015	5 292,12 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2015-03-069 Quote-part - Novembre 2015	7 565,28 \$
Lemire Suzie	Remboursement tract postal et recommandé	144,77 \$
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>		<b>15 526,27 \$</b>

<b>SALAIRE NOVEMBRE 2015</b>	
<b>Salaires nets novembre 2015</b>	<b>15 676,64 \$</b>
<b>Remises provinciales novembre 2015</b>	<b>4 614,17 \$</b>
<b>Remises fédérales novembre 2015</b>	<b>1 959,27 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2015</b>	<b>22 642,27 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2015</b>	<b>43 584,99 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOVEMBRE 2015</b>	<b>15 526,27 \$</b>
<b>TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2015</b>	<b>81 753,53 \$</b>